

LES  
**CHEVALIERS TIREURS**

**DE VILLEFRANCHE**

PAR

PAUL SAINT-OLIVE



**EXTRAIT DE LA REVUE DU LYONNAIS**



**LYON**  
**IMPRIMERIE D'AIMÉ VINGTRINIER**  
**RUE DE LA BELLE-CORDIÈRE, 14.**

1862



**LES**  
**CHEVALIERS TIREURS**  
**DE VILLEFRANCHE.**

**I.**

La *Revue du Lyonnais*, nouvelle série, dans ses tomes XX, XXI et XXII, a inséré quelques documents, sur les chevaliers tireurs de Lyon, dus à M. Rolle et à Fauteur du présent travail. La notice, offerte aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue*, n'est qu'un complément des susdites publications, et ce sont des pièces, trouvées par M. Rolle dans les archives de Villefranche, qui en ont fourni tous les matériaux

Les grandes villes ne jouissaient pas seules du privilège d'avoir des Sociétés de chevaliers tireurs de l'arc ou de l'arquebuse, et beaucoup de petites localités de nos environs possédaient aussi de semblables institutions. La grande fête, que les chevaliers de l'arquebuse de Lyon donnèrent en 1738 aux compagnies circonvoisines, fut célébrée à l'occasion du prix que lesdits chevaliers avaient gagné à Neuville, trois ans auparavant, dans un tir auquel ils avaient été invités. Il n'est donc pas étonnant que Villefranche, ville relativement importante, ait vu prospérer dans ses murs des compagnies de chevaliers tireurs.

La première compagnie instituée le fut naturellement pour tirer de l'arc et de l'arbalète. On trouve des preuves de son existence bien avant sa reconnaissance officielle. Une pièce très-curieuse, sous forme d'affiche manuscrite, datée du 2 juin 1539, annonce un tir, et fait connaître le règlement de cette fête ainsi que les prix, qui seront distribués aux vainqueurs : tous nobles, bourgeois, marchands, *qui ont*

*accoutumé le noble jeu de l'arbalète, sont conviés en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de Monseigneur Saint Sébastien.*

Cette pièce est signée Saladin<sup>1</sup> : dans les actes de naissance, on trouve à la date du 28 mars 1543, qu'un Jean Saladin, coulevrinier du lieu de Villefranche, a fait baptiser son fils Sébastien. En lui donnant ce nom il le met probablement sous la protection du patron des chevaliers tireurs et témoigne ainsi de ses sentiments dévoués à la compagnie; la qualification de coulevrinier semble indiquer qu'il existait déjà à cette époque des réunions où l'on pratiquait l'exercice des armes à feu, et que le susdit devait en faire partie, cumulant ainsi deux qualités à la fois; peut-être aussi ce titre permet-il de penser que l'autorité municipale avait déjà institué une compagnie militaire et bourgeoise, préposée à la défense de la ville<sup>2</sup>?

En 1575, la compagnie de l'arc de Villefranche eut une existence officielle, qu'elle dut à des lettres patentes du roi Henri III. Il y est spécifié que toutes les années, au mois de mai, les chevaliers se réunirent pour tirer solennellement le Papegaut ou oiseau de bois qui servait de but. Celui des sociétaires qui remportait le prix, prenait le titre de roi, et pendant la courante année de sa royauté, il était exempt de

---

<sup>1</sup> Un Saladin, sieur du Fresne, a été échevin de Lyon, en 1682. --Arm. Lyon

<sup>2</sup> Je trouve une explication de cette qualification de coulevrinier, dans un récent et très-intéressant travail de M. Lorédan Larchey, inséré dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle*, 1861 : *les Maîtres bombardiers, canonnière et coulevriniers de la cité de Metz.*

Le mot de coulevrine ou coulevrine ne fut usité qu'au XV<sup>e</sup> siècle, et son usage, comme arme portative, se vulgarisa en France, de 1425 à 1430. A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la ville de Metz et les villages de sa dépendance pouvaient mettre sur pied un millier d'hommes armés de coulevrine. Un inventaire fait à Troyes montre qu'avant 1480 il était peu de citoyens, chez lesquels il ne se trouvât une ou plusieurs coulevrines. Je recommande beaucoup le mémoire précité à toutes les personnes, qui s'occupent de l'histoire des armes à feu.

toutes tailles, subsides et impositions quelconques. En 1582, la compagnie obtint des lettres confirmatives des privilèges, concédés en 1575 ; il fallut les faire enregistrer à la cour des aides, ce qui ne fut pas sans difficulté; car le procureur général demandait premièrement que le jeu de Tare fût converti en jeu de l'arquebuse; secondement, que celui qui aurait abattu le papegaut jouirait *des privilèges mentionnés par lesdites lettres, sans toutefois qu'il pût prétendre exemption du taillon, ni du huitième cl vingtième du vin qu'il aura acheté et qui sera vendu par lui en gros ou en détail, et sans qu'il pût prendre aucun denier des deniers communs de ladite ville, ni qu'il pût céder son droit à un autre, et non autrement.* Ces difficultés financières ayant été applanies, les lettres furent enregistrées le 1<sup>er</sup> juillet 1583.

Ces prétentions de la cour des aides nous montrent quel prix, à cette époque, on attachait aux nouvelles armes à feu, et combien de tout temps le fisc a tenu à ses revenus. Il n'est pas étonnant que, dans un siècle aussi troublé que le XVI<sup>e</sup>, surtout durant sa dernière moitié, on mît une grande importance à former des tireurs d'arquebuse; d'autre part, le retranchement que la cour des aides voulait opérer aux privilèges des meilleurs tireurs, semble en contradiction avec son désir de propagation de l'exercice du tir.

La compagnie des chevaliers de l'arc poursuit tranquillement sa destinée; mais un conflit survenu dans son sein, en 1684, occasionna certains débats, dont la narration peut avoir quelque intérêt pour l'histoire de l'administration de la province. Le prévôt du jeu de l'arc, François Buyer, avait assez gravement insulté le roi dudit jeu, François Danguin, la compagnie prit fait et cause pour ce dernier et par une délibération destitua le premier de sa charge de prévôt. Celui-ci adressa une requête au lieutenant général au bailliage du Beaujolais, Mignol de Bussy, qui défendît aux chevaliers de mettre leur arrêté à exécution, jusqu'à ce qu'il en eût conféré avec les échevins de Villefranche, et cela sous

peine de trois cents livres d'amende et de destitution du jeu. François Danguin, roi du jeu de l'arc, usa de représailles, et recommanda ses intérêts à Camille de Neufville, archevêque de Lyon, qui depuis 1645 gouvernait la ville et la province<sup>3</sup>.

L'archevêque, après s'être informé des causes du démêlé, el avoir pris l'avis des échevins de Villefranche, ordonna que le prévôt demanderait pardon au roi, en présence desdits échevins el du capitaine du jeu de l'arc, et qu'il prierait ensuite qu'on le laissât jouir de sa charge. Les choses s'étant passées suivant le désir du prélat, François Buyer contrit et humilié, continua d'exercer les fonctions de prévôt. À cette occasion, on ne peut s'empêcher de remarquer qu'autrefois, ainsi que nous le voyons tant aujourd'hui, beaucoup de gens préféraient les honneurs à l'honneur.

Je ferai une autre réflexion : j'entends bien souvent des plaintes sur les tendances de l'autorité, à s'ingérer dans les moindres affaires des sociétés contemporaines, et à ne pas laisser à celles-ci la plus légère initiative. Si cette intrusion administrative est un mal, — ce qui peut parfaitement se discuter, — on voit qu'elle n'est pas particulière à notre époque, et je ne sais pas si aujourd'hui un préfet se mêlerait de détails intérieurs et intimes, qui semblent devoir échapper à son attention. On comprend cependant que, s'il s'agit de

---

<sup>3</sup> Camille de Neufville, fils de Charles de Neufville, seigneur d'Alincourt, marquis de Villeroy, comte de Bury, gouverneur de Lyon et provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, et de Jacqueline de Harlay, frère de Nicolas duc de Villeroy, aussi gouverneur de Lyon, naquit à Rome en 1606, son père y étant ambassadeur. Il eut pour parrain le pape Paul V ; il fut &bbé tic Saint-Wandrille, de l'isle Barbe et d'Ainay, lieutenant-général au gouvernement de Lyon, nommé archevêque de cette ville, le 27 mai 1653, et sacré le 29 juin 1654 ; il fut, comme son père gouverneur de Lyon et de la province, et mourut le 3 juin 1693, pendant une émeute populaire, occasionnée par la cherté des vivres. — Morel de Voleine et de Charpin, Documents sur Lyon.

Nicolas de Neufville, frère du prélat, était gouverneur du Lyonnais ; il avait pour lieutenant-général, depuis 1645, Camille, qui s'était fait une joi de ne pas quitter sa résidence, et supportait seul le double fardeau de l'autorité spirituelle et temporelle. L'administration de Camille de Neufville fut extrêmement remarquable. — Péricaud aîné, Arch. hist, el stalis. 10, p. 34

promulguer un règlement, l'autorité municipale, lorsqu'elle existe, veuille en prendre connaissance: l'intérêt du bon ordre, dont elle est gardienne, lui en fait un devoir. C'est ce qui arriva à Villefranche, en 1738 : une contestation survint entre les échevins et les compagnies de l'arc et de l'arquebuse, au sujet de règlements nouveaux; les parties, d'un commun accord, soumirent leurs prétentions respectives à l'arbitrage de Camille Perrichon<sup>4</sup>, prévôt des marchands à Lyon, et commandant pour le roi en l'absence du duc de Villeroi.

Après avoir pris connaissance des différents mémoires, relatifs à l'affaire soumise à son jugement, Camille Perrichon envoya un projet de règlement qui fut accepté, et qui mit ainsi fin à la contestation. La manière dont on procéda mutuellement, dans cette circonstance, me semble entièrement conforme aux principes d'une bonne justice et d'une sage liberté.

Un des articles de ce règlement, rédigé par Camille Perrichon porte que : « s'il survient des contestations entre les « officiers et chevaliers de l'un ou l'autre jeu (de l'arc et de l'arquebuse), pour la préséance ou autrement.....elles seront vidées et décidées par le maire et les échevins.....sauf l'appel au parlement. » Je relate cette clause, parce (lue j'ai sous les yeux une pièce, dans laquelle Henri Meissonnier est qualifié, en 1737, de roi des nobles jeux de l'arc et de l'arquebuse. On pourrait induire de cela que les deux compagnies étaient réunies, tandis que la citation ci-dessus prouve le contraire. Ledit Meissonnier possède une double royauté, qui ne lui donne pas une bien grande puissance ; car il demande au lieutenant général du bailliage de Villefranche la permission de faire battre de la

---

<sup>4</sup> Camille Perrichon, chevalier de l'ordre du roi, de l'Académie de Lyon, prévôt des marchands de 1730 à 1739, né en 1678, mort en 1768. — Lyonn. dignes de mémoire.

caisse, à l'occasion d'un prix qui doit être tiré : l'autorisation demandée est en date du 31 mai 1737.

En 1764, le sieur Rivière, régisseur de la baronnie du Beaujolais, avait affermé à divers particuliers des espaces de terrain, dans la partie des fossés de la ville située au levant ; or, c'était dans ces mêmes fossés que les chevaliers de l'arc pratiquaient leurs exercices, en sorte que les petits jardins établis par les nouveaux locataires les gênaient considérablement.

Les chevaliers de l'arc, pour défendre leurs droits, adressèrent donc un mémoire à Son altesse Sérénissime, le duc d'Orléans, qui était seigneur de la baronnie du Beaujolais : ils remontent au prince que leur compagnie a été établie en 1575, par les lettres du roi Henri III, lequel leur permet de s'assembler tous les dimanches et fêtes de l'année, et notamment le premier dimanche de mai, pour tirer au papégaut. Depuis cette époque, la compagnie de l'arc a la jouissance des fossés, à l'orient des murs, ainsi que la compagnie de l'arquebuse, et ces deux Sociétés, à l'opposite l'une de l'autre, ne sont séparées que par le chemin tendant de la porte de Fayette (sic) au port de Frans. Celle longue jouissance qui n'a jamais été troublée, équivaut donc à une légitime possession.

Le sieur Rivière avait voulu imposer la même gêne aux chevaliers de l'arquebuse, quelques années auparavant; mais sur leurs représentations, ils ont été réintégrés dans la jouissance de leur terrain.

Une correspondance échangée entre Monseigneur l'abbé de Breteuil, chancelier de son Altesse, et M. Vernier, intendant des finances, pour la baronnie du Beaujolais, nous

apprend que les chevaliers obtinrent entière justice<sup>5</sup>. Le régisseur du prince avait péché par excès de zèle ; je ferai remarquer qu'à toutes les époques, et surtout sous les gouvernements absolus, on observe de ces excès de zèle, qui nuisent considérablement à ceux qu'ils prétendent servir.

J'ai sous les yeux deux invitations imprimées, espèces de circulaires, sous forme d'affiches, provenant des chevaliers de l'arc de Pont-de-Vaux, — aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bourg, — pour convier les diverses compagnies des environs à une fête dans laquelle on tirera de l'arc : la première est datée du 1er juillet 1686, et elle est adressée aux roi, capitaine, officiers et chevaliers du noble jeu de l'arc, par les chevaliers du noble et ancien jeu de l'arc delà ville de Pont-de-Vaux ; le prix est rendu par un chevalier qui en a remporté un dans la célèbre ville de Lyon ; la distance du tir est de 150 pieds de roi, et, comme chaque province avait ses mesures particulières, on a eu soin de tracer sur la feuille en question la longueur dudit pied, afin que chacun pût se rendre compte de la portée du tir.

L'autre invitation, du 28 juin 1725, est semblable à la première ; mais on lit de plus dans la circulaire : « Permettez-nous de vous rappeler que le prix ne se disputera pas avec ces armes nouvelles dont le bruit effraye : ce sont des arcs et des traits, aussi propres à assembler les amis qu'ils l'ont été autrefois à dissiper les ennemis. L'amour s'en sert pour gagner les cœurs et pour les unir, et nous vous les proposons, Messieurs, comme des arcs qui assurent votre triomphe, et dont le trait doit porter une récompense d'honneur à votre adresse. » Il y a dans ces paroles une certaine couleur, en harmonie avec le siècle qui a produit les Amours de Boucher et les pastorales de Vateau ; mais elles respirent en même

---

<sup>5</sup> La copie de ce mémoire est sans date ; mais les lettres de MM. de Breteuil et Vernier étant des premiers jours de janvier 1765, il est à présumer que le mémoire a été rédigé en 1764.

temps un parfum de bienveillance. Nos habitudes contemporaines, si rapprochées du sans-gêne égoïste, trouveront sans doute cette naïveté prétentieuse bien ridicule, et ne nous permettront plus de comprendre la politesse, peut-être un peu affectée, dont la disparition complète est un fait des plus regrettables. Aujourd'hui, tout devient sec et raide, comme la ligne droite dont nous avons fait notre idéal.

## II.

On a vu que lorsque les chevaliers de l'arc firent enregistrer, en 1582, les lettres patentes qui consacraient l'existence de leur compagnie, le procureur général à la cour des aides demanda que l'arquebuse fût substituée à l'arc. Ce changement n'eut pas lieu ; mais une société de tireurs d'arquebuse se forma, et marcha parallèlement à celle des tireurs d'arc et d'arbalète.

Je ne saurais dire si les chevaliers de l'arquebuse, à l'exemple de leurs confrères de l'arc, se constituèrent en société, avant d'avoir obtenu une existence légale. Je puise mes renseignements dans un mémoire manuscrit qui ne parle pas de cette circonstance, et qui fut rédigé, à l'occasion d'une demande dont je vais rendre compte : un sieur Michelin, imprimeur-libraire de la ville et du collège de Provins, capitaine-guidon de la compagnie de l'arquebuse de ladite ville, a l'intention de publier un *Almanach des arquebuses* ; il envoie donc à toutes les compagnies du royaume, en date du 28 décembre 1764, la circulaire suivante qui ne manque pas d'un certain intérêt : « En conséquence du privilège de Sa Majesté, je prends la liberté de vous communiquer, Messieurs et chers confrères, le projet dressé de l'autre part. L'utilité dont il est susceptible me fait espérer que vous l'agréerez, et que vous voudrez bien seconder mon zèle pour son exécution ; rien de plus naturel que s'attacher à l'objet qui

nous intéresse le plus. Fondé sur cette vérité, je me suis flatté qu'un *Almanach des arquebuses fixerait notre curiosité* sur une multitude prodigieuse d'almanachs, dont nous sommes inondés tous les ans; on en fait presque dans tous les lieux et de tous les états. Celui-ci a droit de préférence sur le plus grand nombre, puisqu'il intéresse des compagnies respectables par elles-mêmes, et qu'il voit le jour sous les auspices d'un prince aussi puissant que vertueux. Je vous prie donc, Messieurs et chers confrères, de me faire part des éclaircissements dont j'ai besoin, et d'engager M. votre secrétaire à m'envoyer ses recherches et votre réponse sur tous les articles ci-mentionnés. »

Je ferai remarquer que l'auteur de cette circulaire, quoique membre de l'académie des Apathistes de Florence, — c'est un titre qu'il se donne, — n'écrit pas correctement sa langue. Il cite un fait qui prouve que nous n'avons pas tout inventé, quand il prétend, dans une phrase assez mal construite, que l'almanach des arquebuses l'emportera en curiosité sur une multitude prodigieuse d'autres almanachs, dont alors on était inondé. On voit donc que les innombrables publications de ce genre ne sont pas particulières à notre époque ; en outre, je ne peux m'empêcher de relever le titre de vertueux que l'auteur donne au souverain qui régnait sur la France, à Louis XV, qui se fit une île de Caprée dans son parc aux cerfs. La flatterie basse et plate, si exagérée qu'elle semble une moquerie, a avili de tout temps les peuples et les rois, et elle ne renonce pas à son empire. Le XVIIIe siècle cumula l'irréligion, l'immoralité et l'abaissement, et quand vinrent les embarras financiers, la France étonnée fit banqueroute au pied de l'échafaud de 93.

Un mois après la réception de la circulaire de l'éditeur de Provins, le 28 janvier 1765, la compagnie de Villefranche répondit en envoyant ses modestes annales, contenues dans un mémoire dont je vais faire une analyse succincte.

Ce fut le 17 janvier 1659 que des nobles, des gens d'église, des magistrats et des citoyens notables de Villefranche, se réunirent et formèrent le projet d'établir un jeu d'arquebuse. L'exécution suivit la délibération. On choisit, pour le lieu d'assemblée et d'exercice, un local situé près de la porte des Fayettes<sup>6</sup>, le long des murailles orientales de la ville, et l'on fit construire un bâtiment, aux frais duquel chacun des citoyens-chevaliers contribua.

Peu d'années après, en 1662, les chevaliers de l'arquebuse de Lyon invitèrent ceux de Villefranche à assister à un prix qui était représenté en ladite ville. Outre la compagnie de Villefranche, celles de Mâcon, Trévoux, Anse, Châlons, Bourg et Montluel, se rendirent à l'invitation.

Il paraîtrait que, dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, la société languissait un peu, et alors pour animer le zèle des chevaliers, le 12 mai 1704, le conseil de ville décida que celui qui abattrait l'oiseau de fer serait exempt du logement des gens de guerre, pendant l'année de sa royauté, et qu'il lui serait fait quelque diminution sur ses impositions. Dans une autre délibération du 24 mai 1725, on *fixa la diminution de taille promise au roi de chaque année à la moitié de sa cote*. Ce mot *promise* semble indiquer que la décision de 1704 n'avait pas eu d'effet.

Le maire et les échevins, voulant assurer au roi de l'Arquebuse les prérogatives qui lui avaient été attribuées, sollicitèrent des lettres patentes de *l'auguste et invincible monarque, Louis XV, roi de France et de Navarre*, lesquelles furent accordées en date du 14 avril 1731<sup>7</sup>. A l'occasion de ces titres d'auguste et d'invincible, je ferai les mêmes réflexions que précédemment, et pour employer le style de l'année 1765, où le mémoire que j'analyse fut écrit, je dirai

---

<sup>6</sup> On remarquera que, dans une pièce précédente, cette porte est appelée de Fayette.

<sup>7</sup> Il faut bien remarquer que ces titres d'auguste et d'invincible sont donnés à Louis XV, dans un mémoire écrit en 1765.

que l'auguste amant de la Pompadour et de tant d'autres, était loin d'être invincible, quand il était attaqué par les flèches de l'Amour. Ces lettres patentes accordent aux chevaliers tireurs de Villefranche les mêmes privilèges dont jouissent toutes les autres compagnies regnicoles de l'arc ou de l'arquebuse ; c'est à dire que le roi, durant l'année de sa royauté, sera exempt de *tailles, charges et impositions publiques*, et s'il est encore sous puissance paternelle, le père profitera de cette exemption. Cet acte fut enregistré au parlement et à la Cour des aides, par arrêt des 14 et 23 avril 1731. Depuis cette autorisation officielle, la compagnie prit le titre *d'officiers chevaliers du noble et royal jeu de l'arquebuse de Villefranche*. Il me semble que cette intervention de la royauté, du parlement et de la cour des aides, est bien excessive, puisqu'il s'agit simplement de valider l'existence d'une très innocente association provinciale. Je ferai donc à ce sujet une observation de circonstance : c'est que la centralisation n'a pas été entièrement établie par les lois contemporaines. Je ne présume pas que l'établissement d'un cercle exigeât aujourd'hui d'aussi nombreuses formalités : je pense que l'autorisation municipale serait seule nécessaire.

Les bâtiments du jeu étaient composés d'une salle de réception, à gauche, du côté de la campagne, et d'une buvette adossée contre une des tours des murailles de la ville. Un acte du 16 mai 1752, signé Besson, notaire royal, nous apprend que le sieur Pierre Châtelain Dessertine, au nom de Mgr le duc d'Orléans, avait loué cette tour aux chevaliers de l'arquebuse, moyennant une légère redevance qui constatait les droits du prince. Elle était confinée au midi par la rivière de Morgon, ce qui indique qu'elle se trouvait placée entre le portail d'entrée, à droite de la porte des Fayelles, en sortant de la ville, et ladite rivière. Les chevaliers installèrent dans cette tour une salle d'armes.

La Sainte-Barbe était la fête annuelle des tireurs d'arquebuse : ce jour là, ils faisaient dire une messe, et après

l'avoir entendue, ils se rendaient dans la salle de leur établissement, où une collation leur était offerte, aux frais du roi. On se réunissait aussi le second mardi qui suivait la fête de l'Épiphanie ; on tirait les rois, et celui qui avait eu la fève, l'année précédente, payait les frais de la collation. On voit donc que le titre de roi obligeait le titulaire à certaines libéralités.

La veille du second dimanche de mai, le roi faisait promener autour de la ville, au son des instruments, un oiseau de fer, que l'on élevait sur une perche fichée au-dessus d'une tour, laquelle pouvait avoir une distance de 120 pas, de l'emplacement du tir. Le lendemain, les chevaliers en grand uniforme, volants rouges doublés de la même couleur, vestes blanches, culottes rouges, bas blancs, chapeaux unis, cocardes blanches, épée au côté, se rassemblaient dans le local du jeu, et l'on nommait une députation qui allait chercher à l'hôtel de ville l'étendard que l'on plantait près du pas d'où l'on tirait l'oiseau.

L'ouverture du tir était faite par un des Messieurs du corps de ville, et chaque chevalier passait ensuite à son rang, suivant la date de réception, après avoir payé la somme de six livres : le roi était seul exempt de cet impôt. Si l'oiseau ne s'abattait pas, la partie se remettait au lendemain ; mais l'étendard se reportait à l'hôtel de ville, et le jour suivant on allait le rechercher avec la même cérémonie, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un des tireurs fût vainqueur. Alors on le proclamait roi, et on le conduisait triomphalement à l'hôtel de ville, où sa dignité était reconnue par le maire et les échevins. Plusieurs chevaliers ont été rois deux années de suite ; mais aucun n'a obtenu le titre d'empereur, qui se gagnait après trois royautés consécutives. Le privilège d'un empereur était de jouir, toute sa vie, de l'exemption d'impôt attaché au titre de roi.

La compagnie de l'arquebuse de Villefranche fut invitée à la grande fête, donnée à Lyon, en 1738. (Voir la Revue du

Lyonnais, t. 21). Les chevaliers s'y rendirent, avec empressement : ils portaient un uniforme gris, veste bleue, cocarde blanche, avec l'étendard satin fond bleu, aux armes de la ville de Villefranche relevées en bosses d'or et d'argent, et fusils de cible dans les coins. La compagnie a endossé le même uniforme, lorsqu'elle s'est rendue dans les différentes fêtes où elle a été invitée.

La tempête révolutionnaire noya dans un cataclysme universel toutes les institutions, bonnes ou mauvaises, et n'épargna pas celle des chevaliers tireurs de Villefranche, qui durent naturellement dissoudre leur inoffensive association.

Les pièces mises à ma disposition ne m'ont pas fourni de documents autres que les précédents. Je me suis donc transporté sur les lieux, afin de rechercher quelques souvenirs matériels, et voici quel a été le résultat de mes observations : les deux compagnies de l'arc et de l'arquebuse avaient leurs établissements le long des murs de la ville, à l'orient, en dehors de la porte des Fayettes qui n'existe plus, l'arc au nord, l'arquebuse au midi. J'ai encore reconnu quelques traces de murs du côté du nord, et la maison basse, ornée d'un perron, que l'on rencontre au sommet de la montée, doit avoir appartenu aux chevaliers de l'arc. Au reste, dans la rue parallèle et près de la dite maison basse, on voit une auberge sous le titre d'*Hôtel de l'Arc* : cela seul indiquerait la position du jeu en question. Du côté du midi, les maisons ont envahi les anciennes murailles de la ville, et je n'ai rien pu explorer ; mais les pièces que j'ai dépouillées ne laissent aucun doute sur l'emplacement, au midi et le long des murs, du jeu de l'arquebuse.

Un de mes amis m'a dit se ressouvenir, qu'au temps de sa jeunesse il avait été conduit par son père, dans le local de l'arc, au nord de la porte des Fayettes, et il croit se rappeler que les deux compagnies s'étaient fusionnées. L'arquebuse, du commencement de ce siècle, selon lui, avait une butte construite au nord de Villefranche, et l'on pouvait en

reconnaître les traces. Au reste, ce renseignement qui prouve la reconstitution d'une société de tireurs, est parfaitement exact, puisqu'on lisait dans un des numéros du journal de Villefranche de l'année 1860, que la *Société pour le tir à l'oiseau de l'ancienne chevalerie de la Chartonnière* venait de se dissoudre.